

[...]

35.104/II/PF
MV/FY

Monsieur,

En sa séance du 20 janvier 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant francophone de la commune périphérique de Kraainem pour avoir reçu de votre société une lettre établie en néerlandais et relative au nouvel abonnement de télédistribution.

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie de la lettre incriminée.

Aux demandes de renseignements de la CPCL des 17 avril, 22 juillet, 20 octobre et 2 décembre 2003, vous transmettez les statuts de la société et vous répondez : (traduction)

« ... A la suite de la modification du prix de l'abonnement en janvier 2003, nous avons envoyé un courrier à nos abonnés afin de les informer au mieux. Ce courrier constituait la première initiative de Telenet qui est représenté par l'intercommunale Mixt-ICS (qui est elle-même une combinaison de toutes les anciennes intercommunales pour la télédistribution d'Electrabel). Comme elles n'étaient pas suffisamment informées des accords passés avec les anciennes intercommunales, elles ont rédigé toutes les lettres en néerlandais.

Consécutivement à l'introduction d'un certain nombre de plaintes d'abonnés francophones, elles ont réalisé et envoyé une nouvelle correspondance par analogie avec les accords des anciennes intercommunales.

Dans le courant du mois de février, une deuxième lettre a été établie en français et destinée à toutes les communes à facilités admettant le bilinguisme, et, où le client avait fait connaître son désir de recevoir sa correspondance en français. Toutefois, au cas où les données signalétiques de l'abonné mentionnaient le néerlandais, une deuxième lettre n'a plus été envoyée.

Cette situation ne se présentera plus à l'avenir. Si le client nous a fait connaître son choix linguistique, il recevra la correspondance dans la langue de son choix.... ».

*

*

*

Les renseignements reçus et les statuts de la S.A. Mixt-ICS font apparaître que celle-ci est une filiale de Telenet S.A (entreprise privée) ainsi qu'une combinaison de toutes les anciennes intercommunales pour la télédistribution d'Electrabel.

Les informations complémentaires obtenues auprès de la S.A. Mixt-ICS apportent la précision suivante : ses actionnaires majoritaires sont privés et détiennent 51,9% des parts.

La participation des autorités publiques dans la société étant inférieure à 50%, cette dernière n'est pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

La CPCL n'est dès lors pas compétente pour émettre un avis en la matière.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]